

A.M.S. CORPORATION

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros
Siège social : 15 rue de Berne, 06110 LE CANNET
921 498 341 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 7 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le sept juin,
A 14 heures,

Monsieur Frédéric AMSELLEM, demeurant 15 Rue de berne, 06110 LE CANNET,
Associé Unique de la société A.M.S. CORPORATION,

En présence de Monsieur Frédéric AMSELLEM, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 30 juin et de modifier en conséquence l'article 19 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Frédéric AMSELLEM, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 juin. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six mois et sera clos le 30 juin 2024.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin."

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Frédéric AMSELLEM